



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quads

Question écrite n° 89576

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la question de la réglementation en matière de conduite de quad. Il semblerait que pour conduire un quad de plus de 50 cm³ ne soit obligatoire que le permis B. Or il est à considérer que des accidents surviennent en agglomération et qu'il y aurait lieu d'être détenteur d'un permis moto ou permis B de plus de deux ans. Il lui demande de lui donner quelques précisions sur la réglementation actuelle et également prendre en considération la dangerosité de la conduite de ces engins et peut-être de renforcer la réglementation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89576

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10516

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)